



Vitry-en-Charollais (71)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2521 DE LA
NOMENCLATURE DES ICPE

USAGE FUTUR

VERSION CONSOLIDÉE

FEVRIER 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010279	Page : 2/5
0	12/2022	Enregistrement ICPE	OTE F. MICHELOT	LIG		
1	02/2023	Version consolidée	OTE F. MICHELOT	LIG		

Usage futur du site

Au terme de l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, la société ROGER MARTIN s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Notons que la société ROGER MARTIN s'est engagée à réaliser des analyses de sol avant la mise en place de la centrale d'enrobage afin de disposer d'un état initial des sols.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à **usage industriel**. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre d'une nouvelle activité industrielle.

L'Article R512-46-4.5° précise que « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le demandeur ».

L'avis de Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais et de la DIR Centre Est, propriétaire des terrains, sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains en cas d'arrêt définitif des installations ont été demandés.

Les courriers de réponse de la DIR Centre-Est (propriétaire) et de la mairie sont présentés ci-après.

Illustration n° 1 : Avis du propriétaire à la DIR Centre-Est, propriétaire des terrains

AVIS DU PROPRIETAIRE
SUR L'USAGE FUTUR DE LA PARCELLE ZC59 OCCUPEE
TEMPORAIREMENT PAR LA CENTRALE D'ENROBAGE ROGER MARTIN
Article R512-46-4 al.5 du Code de l'environnement

Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de la centrale d'enrobage temporaire Roger Martin pour les besoins du chantier de mise à 2x2 voies de la RN70 du PR10 au PR15,

Je soussigné, Monsieur Julien CHAMPEYMOND, chef de district de Mâcon de la DIR Centre Est représentant le propriétaire des terrains, déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par l'entreprise Roger Martin et qui sont les suivantes :

- Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation, les installations et équipements seront démantelés selon les règles de l'art
- Les rétentions seront retirées avec un contrôle visuel systématique pour s'assurer qu'aucune pollution est présente.
- L'ensemble des déchets et matériaux présents sur le site à la fin du chantier seront évacués selon la réglementation en vigueur.
- Les terrains seront remis dans un état tel qu'ils ne présenteront pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement (Réglage final après démontage, nettoyage des fossés périphérique, vérification de l'état des clôtures et barrières du site), et tel que l'usage industriel initial sera conservé ;
- Un constat d'état des lieux avant et après utilisation sera dressé avec le propriétaire.
- Après accord du propriétaire sur la remise en état, le site lui sera restitué.

Avis sur l'usage futur

Favorable

Défavorable

Mâcon, le

Monsieur Julien CHAMPEYMOND

Julien
CHAMPEYMOND
ND
julien.champey
mond

Signature
numérique de Julien
CHAMPEYMOND
julien.champey
mond
Date : 2023.01.03
12:40:46 +01'00'

Illustration n° 2 : Avis de la mairie de Vitry-en-Charollais



ROGER MARTIN
Agence Grand Travaux
A l'attention de M. POLLICAND
BP77971
21079 DIJON Cedex

Objet : Demande d'avis

Vitry En Charollais, le 24 février 2023.

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande d'avis sur la destination ultérieure du terrain de la DIR-CE cadastré parcelle 59, section ZC.

Vous souhaitez implanter et exploiter une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de Vitry en Charollais (terrain DIR-CE.). L'installation projetée sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de mise à 2x2 voies de la RN70 du PR10 au PR15. L'article R.512-6 du Code de l'environnement précise à l'alinéa 7 que l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, doit être sollicité. Vous vous proposez de conserver l'usage industriel au périmètre de l'établissement lors de la cessation définitive d'activité.

Par la présente, nous avons l'honneur d'émettre un avis favorable qu'en à la demande présentée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel THERVILLE



Maire de Vitry-en-Charollais

Horaires d'ouverture :
Lundi, Mercredi et Vendredi de 08 H 00 à 12 H 00
Mardi de 08 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 30
Jeudi de 13H30 à 18H30